

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**CHAULHAC - Commune**

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Délibération N° DE\_059\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 20/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation du référent déontologue des Elus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de la Lozère**

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 454-40;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local;

VU la délibération n°2024-039 du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG48;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Lozère;

VU le référent déontologue des élus locaux proposé par le Centre de Gestion de la Lozère;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect" de ces principes;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local;

**Considérant** que le centre de Gestion de la Lozère propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Lozère pro

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de réception de l'AR: 27/09/2024

048-214800468-DE\_059\_2024-DE

A G E D I

de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service "réfèrent déontologue des élus locaux" proposée par le Centre de Gestion de la Lozère et à inscrire les dépenses afférentes au budget;

**DESIGNE** Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la cour des comptes réfèrent déontologue des élus de la collectivité;

**FIXE** les modalités de sa saisine ci-après et conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe:

- le formulaire de saisine, mis à disposition sur le site internet du centre de gestion ([www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)) doit être envoyé soit par voie électronique à l'adresse: [deontologue.elus@cdg48.fr](mailto:deontologue.elus@cdg48.fr), soit par voie postale adressée au CDG48, sous pli confidentiel,
- si la saisine est recevable le traitement de celle-ci sera facturé 90 euros (80 euros de frais de dossier et 10 euros de frais de gestion administrative pour le CDG48). Si la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée;
- le référent déontologue des élus locaux doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines

**ADOPE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET  
Président de séance



Daniel ROUSSET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DR", written over a blank space.

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de reception de l'AR: 27/09/2024

048-214800468-DE\_059\_2024-DE

A G E I